

1. DEFINITIONS

En complément des définitions de la Convention Cadre, les termes suivants utilisés dans les présentes Conditions Particulières auront la signification qui suit :

"**Appelant**" désigne l'abonné téléphonique de l'OBL qui utilise le Service du Client et qui est à l'origine de la communication vers un Numéro.

"**ARCEP**" désigne l'Autorité française de Régulation des Télécommunications.

"**Équipements de VIVACTION**" désigne l'ensemble des matériels et équipements (BPN, baies, etc.) contrôlés, exploités ou propriété de VIVACTION et utilisés par cette dernière pour la fourniture du Service.

"**Interruption**" désigne une période pendant laquelle un Incident Majeur survient sur le SERVICE TRUNK SIP

"**Incident Planifié**" désigne un Incident dont la survenance a été prévue par avance par les Parties ou dont le Client a été averti.

"**Destination**" désigne les destinations vers lesquelles le Service est fourni par VIVACTION au Client. La liste des Destinations (Nationales et Internationales), proposées par VIVACTION au Client figure dans la grille tarifaire jointe à la Commande. La grille tarifaire précise les codes pays se rattachant aux Destinations.

"**Numéros**" désigne les numéros choisis par le Client ou attribués par VIVACTION parmi les tranches (i) de numéros de type 0ZABPQMCDU pour les « numéros d'abonnés géographiques », de type 097BPQMCDU pour les « numéros d'abonnés non géographiques interpersonnels », de type 0805 PQMCDU pour les « numéros Libre Appel », et de type 0811 PQMCDU, 0820 PQMCDU, 0825 PQMCDU, 0891 PQMCDU, 0892 PQMCDU pour les « numéros payants », attribués par l'ARCEP, et listés dans chaque Commande.

"**OBL**" désigne l'opérateur de boucle locale auprès duquel est raccordé l'Appelant. Par défaut et sauf stipulation contraire indiquée dans la Commande, l'OBL est France Télécom.

"**Origine**" désigne l'OBL depuis lequel est émis un appel d'un Appelant. Pour l'OBL France Télécom, on distingue 18 Zones de Transit métropolitaines ; ce paramètre pouvant être mis à jour par France Telecom lui-même.

"**Point de Livraison**" désigne le point physique de livraison du trafic par le Client à VIVACTION, à partir duquel VIVACTION fournit le Service au Client. Le Point de Livraison est le point de démarcation entre le Réseau du Client et le Réseau de VIVACTION, marquant la limite de responsabilité de VIVACTION vis à vis du Service.

"**Porte**" désigne les spécifications techniques du Point de Livraison. Elles sont caractérisées par le type d'interface utilisé et par leur débit. Les communications peuvent être établies dans la limite de la capacité des Portes.

"**Réseau du Client**" désigne l'infrastructure de télécommunications que le Client contrôle ou exploite, ou dont il est propriétaire, incluant les Equipements du Client.

"**Réseau de VIVACTION**" désigne les Equipements de VIVACTION et toute autre infrastructure utilisée par VIVACTION (excepté les infrastructures de l'OBL) pour fournir le Service.

"**Service Trunk SIP Mixte**" désigne le service fourni par VIVACTION au Client au titre de chaque Commande, tel qu'il est défini dans les présentes Conditions Particulières.

"**Service du Client**" désigne le service que fournit le Client à l'Appelant. Le service offert par le Client est indépendant du Service souscrit par le Client auprès de VIVACTION. Le Client utilise le Service Trunk SIP Mixte pour que l'Appelant accède au Service du Client.

"**Site**" désigne les points de présence identifiés dans chaque Commande/commande successive, en ce inclus les Sites du Client et les Sites de VIVACTION dans lesquels se trouve le Point de Livraison.

"**Site VIVACTION**" désigne un Site dont VIVACTION est propriétaire ou a le contrôle.

"**Site du Client**" désigne les Sites dont le Client est propriétaire ou a le contrôle.

"**Zone de Transit**" désigne le découpage régional opéré par France Télécom. Les Zones de Transit sont définies dans les annexes du catalogue d'interconnexion de France Télécom en vigueur.

2. DESCRIPTION DU SERVICE TRUNK SIP MIXTE

2.1. Définition du Service

Le Service Trunk SIP Mixte consiste, conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux règles d'interconnexion définies dans le Code des Postes et Télécommunications et ses textes d'application :

- en la transmission par VIVACTION de la voix commutée longue distance à partir du Point de Livraison, vers l'une des Destinations proposées par VIVACTION dans la Grille tarifaire jointe à la Commande.
- en la collecte par VIVACTION du trafic associé aux Numéros listés dans la Commande concernée et émis par les postes téléphoniques fixes des Appelants (hors cabines téléphoniques exceptées pour certaines tranches de numéros spéciaux de type 0805 PQ MCDU lesquelles seront spécifiées sur le Bon de Commande) en France métropolitaine, et à la livraison de ce trafic au Point de Livraison défini dans chaque Commande. Les Numéros sont issus du plan de numérotation nationale agréé par l'ARCEP pour l'acheminement des appels passés en France métropolitaine sur ces numéros depuis des postes fixes. Pour chaque Numéro, la Commande concernée précisera la liste des Origines demandées par le Client. Les Numéros peuvent soit avoir été attribués par l'ARCEP au Client soit avoir été attribués par l'ARCEP à un tiers mais utilisés par le Client dans le cadre de la portabilité, soit être mis à disposition du Client par VIVACTION dans le cadre du Service. Dans l'hypothèse où les Numéros sont mis à disposition par VIVACTION, le choix des Numéros affectés au Client est laissé à la seule appréciation de VIVACTION, en fonction des ressources disponibles.

Dans l'hypothèse où les Numéros ont été attribués au Client, ce dernier établira un mandat à VIVACTION, selon le modèle joint en annexe 2, pour procéder, au nom et pour le compte du Client, aux formalités nécessaires à l'ouverture et/ou à la fermeture desdits Numéro auprès des OBL concernés en fonction des Origines demandées par le Client. Le Client devra adresser à VIVACTION un mandat par Numéro et il fournira à VIVACTION, sur simple demande, l'ensemble des informations requises par les OBL concernés pour procéder à l'ouverture et/ou à la fermeture des dits Numéros. Les coûts qui seront, le cas échéant, facturés à VIVACTION par l'OBL pour l'ouverture et/ou la fermeture desdits Numéros et/ou tout autre coût lié aux Numéros (y compris tout coût lié à la portabilité des Numéros) seront intégralement refacturés au Client après que VIVACTION l'ait informé préalablement. L'attribution ou la mise à disposition du Client d'un ou plusieurs Numéros ne saurait entraîner, conformément à la législation applicable, de transfert de propriété au bénéfice du Client, ni lui conférer un droit de propriété industrielle ou intellectuelle. Si ces Numéros venaient à être retirés par une décision réglementaire, administrative ou judiciaire, le Client ne pourrait se prévaloir d'un quelconque droit à indemnisation. Toutefois, les dits numéros devront être remplacés par de nouveaux numéros.

2.2. Point de Livraison du Service

En standard, le Point de Livraison, à partir duquel le Service Trunk SIP Mixte est délivré, est le point de brassage (« meet me room ») ou équipements SIP désigné par VIVACTION, situé sur les Sites de VIVACTION.

Le déport de livraison du Service Trunk SIP Mixte sur un Site Client est proposé en option du Service et fera l'objet d'une offre sur mesure de VIVACTION au Client. Dans ce cas, les dispositions de l'article 4.2 ci-après s'appliqueront.

Les Portes disponibles sur le Point de Livraison sont listées en annexe 1 des présentes conditions particulières.

Les spécifications techniques du Point de Livraison seront définies dans la commande successive. Les Portes seront dimensionnées par VIVACTION sur la base des prévisions de trafic mentionnées à l'article 6 ci-après. Il est précisé que VIVACTION aura la faculté de diminuer la capacité des Portes au cours de l'exécution de chaque commande successive, s'il s'avère que les Portes sont surdimensionnées par rapport au trafic réalisé.

Les spécifications techniques des Points de Livraison seront définies dans chaque commande successive.

Chacune des Parties s'interconnectera, sous sa responsabilité exclusive et à ses frais exclusifs, au Point de Livraison.

Chaque Partie sera responsable et assumera seule les conséquences financières de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de son Réseau (ainsi que des équipements afférents) jusqu'au Point de Livraison.

3. RECETTE DU SERVICE

La recette sera effectuée conformément aux dispositions de la Convention Cadre.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. VIVACTION s'engage à fournir le Service conformément à chaque commande successive, à la Commande, aux présentes Conditions Particulières et à la Convention Cadre.

4.2. Le Client s'engage à :

- recevoir le Service et, en particulier, effectuer le paiement des factures relatives au Service, conformément à chaque commande successive, à la Commande, aux présentes Conditions Particulières et à la Convention Cadre;
- fournir à VIVACTION toutes les informations et procédures liées à l'activité du Client, susceptibles d'avoir une incidence sur la fourniture du Service par VIVACTION au Client aux termes des présentes ;
- prévenir VIVACTION dans les meilleurs délais de tout événement susceptible de compromettre l'exécution d'une Commande,
- ne pas transmettre d'appels sur le Point de Livraison vers d'autres Destinations que celles faisant l'objet d'une commande successive acceptée par VIVACTION. Si le Client envoie du trafic vers une Destination non répertoriée par VIVACTION dans la grille tarifaire en vigueur acceptée par le Client, VIVACTION appliquera une tarification forfaitaire particulière laquelle est précisée dans la grille tarifaire en vigueur.

4.3. Lorsqu'un Point de Livraison est situé dans un Site du Client, dans l'hypothèse où la préparation dudit Site du Client n'est pas conforme aux instructions communiquées en temps utile par VIVACTION au Client et à la date demandée par celle-ci, un constat sera émis par VIVACTION. Le retard du Client aura pour effet de retarder l'exécution par VIVACTION de ses obligations sans que VIVACTION ne puisse être tenue responsable à ce titre.

4.4. VIVACTION, de même que le Client, ne pourra être tenue pour responsable des informations, données ou messages quelconques qui seraient transmis par le Client et/ou un quelconque utilisateur au moyen du Service.
VIVACTION s'engage à ne pas altérer, copier ou utiliser les informations, données ou messages quelconques transmises par le Client au moyen du Service.
Le Client s'engage à faire le nécessaire pour déterminer le client final responsable.

4.5. En cas de non-paiement par un Appelant des factures émises par l'OBL, ce dernier conserve toute latitude pour, notamment, suspendre ou résilier le contrat d'abonnement souscrit par l'Appelant auprès de l'OBL ou encore fournir un service restreint minimum aux Appelants.
Par ailleurs, l'OBL, situé en France ou à l'étranger, doit se conformer aux publications des Autorités de Régulation, notamment l'ARCEP, quant à l'ouverture et la fermeture des tranches de numéros attribuées à VIVACTION, ceci permettant à l'OBL d'autoriser ou non un Appelant d'accéder aux Numéros de VIVACTION.
Ces mesures, indépendantes de toute action de VIVACTION, peuvent avoir pour effet de priver l'accès des Appelants aux Numéros de VIVACTION, ce que le Client accepte et reconnaît. Le Client s'interdit donc par avance de formuler une quelconque contestation à l'encontre de ces mesures.

4.6. Le Client et VIVACTION devront veiller à ce que leurs Equipements et leur installation soient conformes à la réglementation en vigueur, le Client dégageant VIVACTION de toute responsabilité et de toutes conséquences dommageables pouvant résulter de l'utilisation des Equipements du Client et notamment de la déficience de ceux-ci.

4.7. Par ailleurs, le Client est seul responsable de l'utilisation du Service à l'exclusion du contenu circulant ou transmis dans le cadre du service conformément aux dispositions de l'article 4.4.

Le Client déclare souscrire le Service en relation directe avec son activité professionnelle et commercialiser, auprès de ses propres clients finaux et sous sa seule responsabilité, une prestation de service qui lui est propre.

Le Client reconnaît en conséquence qu'il reçoit et prend directement à sa charge toute action ou réclamation émanant de ses propres clients finaux, considérés comme des tiers aux commandes successives.

4.8. VIVACTION se réserve le droit de déconnecter un ou plusieurs Equipements de VIVACTION et/ou tout ou partie des Equipements du Client qui ne seraient pas conformes aux dispositions ci-dessus et/ou, de l'avis de VIVACTION, risqueraient de porter atteinte aux personnes ou aux biens et/ou affecteraient de manière significative la qualité du Service Trunk SIP Mixte, sous réserve d'adresser au préalable au Client une notification écrite avec un préavis de 15 (quinze) jours.

4.9. Le Client devra veiller à ce que ses Equipements et leur installation soient conformes à la réglementation en vigueur, le Client dégageant VIVACTION de toute responsabilité et de toutes conséquences dommageables pouvant résulter de l'utilisation des Equipements du Client et notamment de la déficience de ceux-ci. VIVACTION se réserve le droit de déconnecter un ou plusieurs Equipements de VIVACTION de tout ou partie des Equipements du Client qui ne seraient pas conformes aux dispositions ci-dessus et/ou, de l'avis de VIVACTION, risqueraient de porter atteinte aux personnes ou aux biens et/ou affecteraient de manière significative la qualité du Service Trunk SIP Mixte. Toutefois, la déconnexion des Equipements précités ne peut avoir lieu qu'après notification écrite du Client au moins quinze (15) jours avant la date prévue pour ladite opération.

4.10. VIVACTION ne pourra notamment être tenue pour responsable des dommages subis par le Client liés :

- à toute interruption du Service indépendante du contrôle de VIVACTION,
- à une modification du Service Trunk SIP Mixte demandée par le Client,
- à un cas de force majeure,
- à un Incident Planifié,
- au fait d'un tiers n'agissant pas pour le compte de VIVACTION,
- au fait du Client (incluant la difficulté d'accès aux Sites du Client),
- à des problèmes liés aux terminaux d'accès ou aux Equipements du Client,
- à une utilisation du Service par le Client non conforme aux présentes Conditions Particulières, à la commande successive concernée, à la Convention Cadre ou à la réglementation applicable,
- à une inadéquation au Service des moyens matériels ou logiciels du Client,
- à tout incident ou interruption du Service causé par un incident / une panne survenant sur d'autres réseaux que le Réseau VIVACTION, ou sur les logiciels et équipements du Client ou d'un tiers n'agissant pas pour le compte de VIVACTION,
- à une opération de maintenance préventive ou d'extension du Réseau, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

4.11. Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne, toutes dispositions légales ou toutes décisions ou instructions des autorités compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, et notamment la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie des télécommunications, et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

5. PROCEDURE DE GESTION DES INCIDENTS

5.1. Procédure de notification des Incidents
VIVACTION fournit à ses clients un point d'entrée unique qui assure l'accueil, la prise en compte, l'aiguillage et le suivi des notifications d'Incidents, le Centre de Support Client dont les coordonnées seront confirmées au Client à la Date de Début du Service au titre de la commande successive du Service.

Ce service est accessible en heures ouvrées et jours ouvrés de VIVACTION pour les interlocuteurs désignés par le Client. Une extension du Support Client peut être souscrite et les modalités y sont précisées. Dès réception d'un appel du Client, VIVACTION vérifiera et qualifiera l'appel comme suit :

- identification de l'appelant et vérification de son habilitation,
- identification du contrat,

Une fois l'appel qualifié, VIVACTION ouvrira un ticket enregistré dans le système de gestion et référencé par un identifiant unique. Ce numéro de référence sera nécessaire au suivi de l'Incident.

L'horaire mentionné sur le ticket d'Incident constituera le point de départ du calcul de la durée de l'Incident, sous réserve de confirmation par le Client de la déclaration par écrit par fax ou e-mail dans les trente (30) minutes après l'appel.

Le Client fournira à VIVACTION toutes les informations requises par cette dernière afin de localiser et de remédier à l'Incident. Ces informations comprendront, sans que ce soit limitatif :

- Dénomination du Client,
- Nom de l'interlocuteur Client déclarant l'Incident,
- Lieu d'interconnexion au réseau VIVACTION,
- Description, localisation et conséquences de l'Incident,
- Coordonnées de la personne à contacter (nom, téléphone, fax).

Les numéros d'appel du Centre de Support Client ainsi que les coordonnées de dossier du Client sont exclusivement réservés à ce dernier et ne devront en aucun cas être communiqués un tiers, y compris les clients du Client et/ou les utilisateurs du Service du Client. En aucun cas VIVACTION n'est habilitée à effectuer la gestion de la relation avec ces derniers.

5.2. Traitement des Incidents

VIVACTION et le Client s'échangeront les grilles de contacts respectifs ainsi que les périodes concernées et s'engagent à les tenir à jour mutuellement.

Avant de signaler un Incident, le Client s'assurera que le dysfonctionnement ne se situe pas sur ses Equipements et/ou sur ses Sites.

A l'ouverture d'un ticket, VIVACTION réalisera l'identification du dysfonctionnement constaté et confirmera par e-mail au Client sous dix (10) minutes suivant la qualification du dysfonctionnement que celui-ci constitue bien un Incident.

Une fois l'origine de l'Incident identifiée, VIVACTION prendra l'Incident en charge.

Dès lors que VIVACTION a fait, auprès du Client, soit une demande d'accès aux Sites soit une demande d'information et/ou de qualification et/ou de tests, toutes deux étant nécessaires à la résolution de l'Incident, le décompte du temps d'Incident est gelé jusqu'à ce que VIVACTION obtienne soit l'accès physique aux dits Sites, soit un retour de la part du Client.

VIVACTION tiendra le Client régulièrement informé de l'état d'avancement de la résolution de l'Incident et dans la mesure du possible une échéance prévue de la résolution de l'incident.

Des niveaux d'escalade permettant au Client d'activer la hiérarchie de VIVACTION sont mis en place. Les niveaux d'escalade sont générés en fonction de la durée de la non-résolution d'un Incident et de la criticité de l'Incident. Le décompte des délais relatifs aux niveaux d'escalade ci-après commence à compter de l'heure à laquelle un Incident est notifié par le Client à VIVACTION, conformément à la procédure décrite à l'article 5.1 ci-dessus.

Criticité des incidents	Escalade niveau 1	Escalade niveau 2
Incidents majeurs	2 heures	4 heures
Incidents mineurs	4 heures	8 heures

Le Client peut activer la hiérarchie de VIVACTION pour escalader l'incident aux contacts suivants selon les délais indiqués ci-dessus :

Escalade	Fonction
Niveau 1	Responsable STC
Niveau 2	Responsable Technique

Dans la mesure du possible, VIVACTION pourra procéder à une information d'anomalie proactive lorsque celle-ci pourrait s'opérer sur son propre réseau.

5.3. Clôture de l'Incident

La clôture d'une signalisation sera faite par VIVACTION comme suit :

- Information du Client (par téléphone ou par mail concernant les incidents majeurs),
- Détermination de la durée de l'Incident,
- Clôture et archivage de l'Incident.

5.4. Gestions de travaux programmés

Pour assurer le maintien de la qualité de son Réseau, VIVACTION peut être amenée à réaliser des travaux susceptibles d'affecter temporairement le fonctionnement des services délivrés à ses clients.

Le Client ne pourra, dans ce cas, actionner la procédure de gestion des incidents visée ci-dessus. VIVACTION devra informer préalablement le Client de toute activité planifiée pouvant entraîner une perturbation de son Service.

Les Incidents Planifiés auront lieu à des moments définis par VIVACTION au mieux des demandes des clients.

La notification de travaux programmés par VIVACTION devra intervenir au moins sept (7) jours calendaires avant la date prévue, sous forme d'un e-mail ou d'un fax contenant les indications suivantes :

- Date et heure prévue de début de perturbation,
- Durée prévue,
- Impact sur le Service,
- Motif de la perturbation,
- Interlocuteur en charge.

5.5. Intervention de maintenance préventive

Les visites de maintenance préventive effectuées par VIVACTION sur les Sites du Client seront à coordonner avec le responsable exploitation du Client de la région concernée, notamment pour l'accès aux Sites.

6. PREVISION DE TRAFIC – ENGAGEMENT DE VOLUME

6.1. Tant que le trafic moyen du Client traité par VIVACTION au titre du Service sera inférieur à un (1) E1 en moyenne par Destination par mois sur trois (3) mois, aucune prévision de trafic ne sera demandée au Client.

Le Client informera néanmoins régulièrement VIVACTION de l'évolution prévisionnelle de son trafic.

Par ailleurs, il informera VIVACTION dès que possible, par télécopie, de toute augmentation de trafic attendue par rapport au trafic moyen des trois (3) derniers mois.

6.2. Dès que le trafic moyen du Client terminé par VIVACTION au titre du Service sera supérieur à un (1) E1 en moyenne sur une Destination par mois sur trois (3) mois, le Client s'engage à fournir une estimation de trafic selon la procédure suivante.

La première estimation communiquée par le Client à VIVACTION portera sur les douze (12) mois suivant la date de la communication. La seconde estimation sera communiquée six (6) mois après la date de la première et portera sur douze (12) mois consécutifs courant à compter de n + 6 mois, n'étant la date de la seconde estimation. Les estimations suivantes seront fournies tous les douze (12) mois selon le même principe.

Chaque estimation précisera, mois par mois, le trafic prévisionnel dans la forme définie à l'annexe 2 aux présentes Conditions Particulières.

L'estimation du trafic sera ci-après dénommée : « Trafic Planifié ».

Le Client informera VIVACTION, dès que possible, de toute augmentation de trafic attendue par rapport au Trafic Planifié.

VIVACTION mettra en place les moyens nécessaires à la fourniture du Service, compte tenu de l'augmentation de trafic attendue, à condition que : (i) cette augmentation ait été notifiée à VIVACTION par télécopie confirmée par courrier quinze (15) jours au moins avant son intervention ; (ii) cette augmentation non planifiée ne dépasse pas 20% du Trafic Planifié (Destination par Destination).

Lorsque l'augmentation de trafic dépassera 20 %, du trafic Planifié (National ou Origine par Origine selon le cas applicable), VIVACTION facturera au Client les frais de montée en charge de son Réseau rendus nécessaires pour l'acheminement du trafic excédentaire. Ces frais peuvent être précisés dans la grille tarifaire jointe au Client. VIVACTION ne saurait être tenue pour responsable des défaillances pouvant se produire dans la fourniture du Service. La responsabilité du Client pourra en revanche être recherchée si l'augmentation de trafic a entraîné des perturbations sur le service fourni par VIVACTION à un tiers. VIVACTION pourra, par ailleurs, suspendre la fourniture du Service à tout moment sans préavis ou d'ajuster sous trente (30) jours à une capacité inférieure le nombre d'interconnexion du fait d'un

non-respect des prévisions de trafic communiquées par le Client, de plein droit, et sans devoir une quelconque indemnité au Client.

6.3. Le Client s'engage sur le volume de trafic minimum indiqué dans chaque commande successive («le Volume Minimum »).

7. DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1. Prix

Les sommes dues à VIVACTION pour la fourniture du Service Trunk SIP Mixte seront calculées conformément à la grille tarifaire en vigueur à la date de facturation. La première grille tarifaire est jointe à la Commande. VIVACTION facturera tous les appels entre l'OBL et VIVACTION :

- à partir de la Date de Début du Service, si les Numéros sont mis à la disposition du Client par VIVACTION,
- à partir de l'activation de ces Numéros par l'OBL si les Numéros ont été attribués au Client par l'ARCEP.

En cas de survenance de l'un des événements suivants :

- entrée en vigueur d'un nouveau du Plan de Numérotation de l'ARCEP, et/ou
- entrée en vigueur d'un nouveau Catalogue d'interconnexion de France Télécom, et/ou
- modification des tarifs de références applicables aux numéros de type 08AB PQ MCDU par l'OBL, et/ou
- modification des tarifs publics de France Télécom, et/ou
- variation de la contribution de VIVACTION aux coûts du Service Universel,

VIVACTION pourra augmenter les tarifs du Service en conséquence. Le Client ne pourra s'opposer à ces augmentations de tarifs qui seront appliquées aux tarifs du Service dès qu'elles seront effectives. Dans cette hypothèse, le Client peut s'opposer à cette augmentation de tarif en exigeant le blocage des appels venant de ces OBL.

VIVACTION se réserve la faculté de modifier, à tout moment, les Destinations, les codes pays et les tarifs du Service Trunk SIP Mixte pendant la durée de la Convention Cadre. Les nouveaux tarifs seront applicables aux commandes successives en cours et aux commandes successives à venir sept (7) jours après l'envoi des dites modifications au Client par télécopie. Toutefois, dans le cas d'une baisse tarifaire, les Parties peuvent, d'un commun accord, convenir expressément et par écrit sur une date d'entrée en vigueur inférieure au délai de sept (7) jours précité. La grille tarifaire en vigueur à la date de facturation sera la dernière grille tarifaire adressée par VIVACTION au Client conformément au présent article.

Dans l'hypothèse où les tarifs seraient revus à la hausse, le Client pourra annuler ladite destination de la grille tarifaire reprise en Annexe de la Commande sur simple notification écrite adressée à VIVACTION sous 48 (quarante-huit) heures ouvrées à compter de la date de notification écrite par VIVACTION de ladite hausse des tarifs.

7.2. Conditions de paiement

7.2.1. VIVACTION facturera au Client le Service, conformément à l'article 7.1, sur une base mensuelle au début de chaque mois pour le trafic correspondant au mois précédent en déterminant le trafic enregistré et le montant dû. VIVACTION pourra toutefois facturer, sur les factures suivantes, tout appel qui n'aurait pas été facturé à la date de facturation prévue ci-dessus.

A titre de convention sur la preuve, les Parties conviennent que la facturation sera établie sur la base des Call Detail Records (CDR) émanant du système de facturation de VIVACTION qui feront foi entre les Parties jusqu'à preuve d'une fraude ou d'une erreur manifeste du système de VIVACTION.

Il est bien entendu que les CDR ne pourront être utilisés par le Client à d'autres fins que la vérification des factures émises par VIVACTION et/ou, le cas échéant, l'établissement des factures du Client à destination de ses propres clients.

7.2.2. Le Client devra informer VIVACTION, par lettre recommandée dûment motivée avec accusé de réception et dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception d'une facture, de toute contestation qu'il émettrait sur le contenu de cette facture.

Les factures, même celles qui sont contestées par le Client, devront être payées à leur échéance et ce, quel que soit le montant de la somme contestée, ce que le Client reconnaît et accepte. Les contestations de facture ne suspendront, en aucun cas, leur paiement par le Client.

Au cas où les Parties n'auraient pas résolu une contestation dans un délai de dix (10) jours suivant la notification du Client, chaque Partie pourra notifier l'autre Partie par écrit de sa volonté de soumettre la contestation à un expert ("l'Expert") choisi d'un commun accord entre les Parties ou, à défaut d'accord dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de ladite notification, nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Paris. L'Expert agira en qualité de mandataire commun des Parties et non en qualité d'arbitre et sa décision sera définitive et sans recours, sauf preuve d'une erreur manifeste. Il devra rendre sa décision dans un délai de vingt (20) jours suivant sa désignation.

Les Parties devront coopérer avec l'Expert et lui fournir sans délai les documents et informations qu'il jugera nécessaires pour lui permettre de rendre sa décision.

Toute somme due par une Partie à l'autre au titre de la décision de l'Expert sera payable dans les dix (10) jours de ladite décision. La Partie déboutée paiera, en plus des sommes dues, des intérêts de retard calculés entre la date d'échéance du montant concerné et la date de paiement effectif. Par ailleurs, elle supportera le coût de l'Expert.

8. LIMITE DE RESPONSABILITE

La limitation de responsabilité est régie par les dispositions de la Convention cadre.

9. RESILIATION

En complément des dispositions de la Convention Cadre, les Parties conviennent que le Contrat sera résilié de plein droit et sans formalité judiciaire en cas de suppression et/ou de non-renouvellement de l'autorisation de VIVACTION d'exploiter un réseau de télécommunications. VIVACTION s'engage à informer le Client de la suppression et ou du non-renouvellement de son autorisation précitée dès qu'elle en a connaissance. Aucune indemnité ne sera due de la part de VIVACTION dans cette hypothèse.

Tous les termes et dispositions de la Convention cadre non contraires aux présentes demeurent applicables.

Frais d'expédition

Chaque équipement expédié, nouveau ou faisant l'objet d'un remplacement, sera facturé de la manière suivantes :
Petit colis 20€, moyen colis 40€, grand colis 60€.

**ANNEXE 1 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE TRUNK SIP MIXTE
SPECIFICATIONS**

La capacité traduite en E1 est de 30 appels simultanés (soit 30 canaux disponibles).

Les prérequis suivants :

- Protocole SIP :
 - o normalisé et standardisé IETF (RFC 3261et RFC 3265)
 - o Codecs compatibles G711 et G729
- Prérequis réseaux IP public raccordant sa gateway SIP à l'Internet:
 - o Bande passante dédiée suffisante validée en destination de l'infrastructure Vivaction
 - o Estimation à 100 Kbps / canal (g711) ou 50 Kbps / canal (g729) symétrique et garanti en upload et download
 - o Aucune perte de paquets
 - o Latence inférieure à 50 ms
 - o Adresse IP fixe publique
 - o Aucun NAT
 - o Aucun filtrage de flux SIP
- Prérequis télécoms :
 - o Gestion de numéros d'urgence non compatible

**ANNEXE 2 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE TRUNK SIP MIXTE
TRAFIC PREVISIONNEL SORTANT (EN MILLIONS DE MINUTES) PAR DESTINATION**

Destination	M*+1	+2	+3	+4	+5	+6	+7	+8	+9	+10	+11	+12
National France												
Mobiles France												
International												

* « M » étant le mois prévu de recette

Répartition horaire	Heures Pleines (HP)	%	Heures Creuses (HC)	%	Heures Nuits (HSC)	%
<hr/>						

ANNEXE 3 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE TRUNK SIP MIXTE- SPECIFICATIONS DU SERVICE DE COLLECTE

CARACTERISTIQUES POUR LES NUMEROS DE TYPE ABONNES

Numéros des décisions d'attribution de l'ARCEP :	05-1117 2007-0188
S'agit-il d'un ZABPQ Jeux ?	non

CARACTERISTIQUES POUR LES NUMEROS DE TYPE LIBRE APPEL

Accessibilité depuis les publiphones ¹ :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Accessibilité depuis les opérateurs tiers en transit ² :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Accessibilité depuis l'étranger ³ :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Renvoi d'appel autorisé vers des numéros de ce service ⁴ :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Accessibilité depuis les cartes France Télécom ⁵ :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

CARACTERISTIQUES POUR LES NUMEROS DE TYPE NUMEROS PAYANTS

	0811		0820		0825		0892	
Accessibilité depuis les publiphones ⁶ :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Accessibilité depuis les opérateurs tiers en transit ⁷ :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Accessibilité depuis l'étranger ⁸ :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Renvoi d'appel autorisé vers des numéros de ce service ⁹ :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Accessibilité depuis les cartes France Télécom ¹⁰ :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

¹ : ne concerne que les blocs de numéros gratuits pour l'appelant et, sous réserve de la signature d'un contrat spécifique, les blocs de numéros à coûts partagés hormis les blocs de numéros d'accès aux réseaux privés virtuels et les blocs de numéros d'accès à Internet.

² : sans préjuger de l'ouverture des blocs de numéros dans le réseau de l'opérateur départ (présent en France Métropolitaine). Dans le cas où cette option serait choisie, VIVACTION assure par défaut une prestation d'intermédiation financière pour les services à coûts partagés sauf demande contraire mentionnée dans le bon de commande.

³ : possible, soumis à l'accessibilité depuis les opérateurs tiers en transit, pour tous types de blocs de numéros à l'exception des numéros courts.

⁴ : ne concerne que les blocs de numéros des tranches de type 0809, 0811, 0819, 0820, 0821, 0825 et 0826 PQ MCDU.

⁵ : concerne les blocs de numéros Internet gratuits ou au tarif local de France Télécom ainsi que les numéros à coûts partagés ouverts sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'accès depuis les cartes France Télécom nécessite la signature d'un contrat spécifique.

⁶ : ne concerne que les blocs de numéros gratuits pour l'appelant et, sous réserve de la signature d'un contrat spécifique, les blocs de numéros à coûts partagés hormis les blocs de numéros d'accès aux réseaux privés virtuels et les blocs de numéros d'accès à Internet.

⁷ : sans préjuger de l'ouverture des blocs de numéros dans le réseau de l'opérateur départ (présent en France Métropolitaine). Dans le cas où cette option serait choisie, VIVACTION assure par défaut une prestation d'intermédiation financière pour les services à coûts partagés sauf demande contraire mentionnée dans le bon de commande.

⁸ : possible, soumis à l'accessibilité depuis les opérateurs tiers en transit, pour tous types de blocs de numéros à l'exception des numéros courts.

⁹ : ne concerne que les blocs de numéros des tranches de type 0809, 0811, 0819, 0820, 0821, 0825 et 0826 PQ MCDU.

¹⁰ : concerne les blocs de numéros Internet gratuits ou au tarif local de France Télécom ainsi que les numéros à coûts partagés ouverts sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'accès depuis les cartes France Télécom nécessite la signature d'un contrat spécifique.

**ANNEXE 4 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE TRUNK SIP MIXTE :
MODELE DE MANDAT DE GESTION DES NUMEROS DE SERVICES (08AB) ATTRIBUES AU CLIENT**

MANDAT

Le MANDANT :

Dénomination sociale :

Opérateur de Télécommunications,

- exploitant un réseau ouvert au public (disposant d'une licence dite L 33-1)
 fournissant des services téléphoniques au public (disposant d'une licence dite L 34-1)
 Autre

Ayant son siège Social :

N° Siret :

Titulaire du numéro : ____ _ (ci-après : « le NUMERO »), en vertu de la décision de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (A.R.T) *

Donne mandat à :

La société **VIVACTION**, Opérateur de Télécommunications, 2 rue des bourets, Tour Ventôse, 92150 Suresnes, France, 402 281 760 RCS Nanterre (le MANDATAIRE),

Aux fins de procéder, en son nom et pour son compte, aux formalités nécessaires à l'ouverture et/ou à la fermeture du NUMERO et, plus généralement, à toute démarche nécessaire à la fourniture par VIVACTION au MANDANT d'un service de collecte de trafic associé au NUMERO.

La durée du présent mandat est fixée à _____.

Le MANDANT s'engage, aux termes des présentes, à informer France Télécom, en respectant un préavis de trois (3) mois, de l'arrivée du terme du présent mandat ainsi que de toute révocation anticipée dudit mandat pour quelque cause que ce soit.

Le MANDANT et le MANDATAIRE acceptent, par les présentes, les dispositions relatives à la responsabilité et au paiement des prestations réalisées par France Télécom.

Fait à : le

Pour le MANDANT :

Nom du signataire dûment habilité à
habilité à
représenter le MANDANT :

Signature :

Pour le MANDATAIRE

Nom du signataire dûment
représenter le MANDATAIRE :

Signature ** :

* Préciser la référence de la décision et sa date

** Précédée de la mention « Bon pour acceptation »

**ANNEXE 5 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE TRUNK SIP MIXTE:
ELEMENTS NECESSAIRES A UNE DEMANDE DE PORTABILITE DE NUMEROS GEOGRAPHIQUES**

DEMANDE DE PORTABILITE

RECOMMANDATIONS :

- Saisir les données dans chaque champ entre le « : » et « ; »
- Veiller à conserver impérativement le « ; » en bout de ligne
- Saisir les ND et SDA sans espace ni autre signe de ponctuation
 - ND SDA égrenés séparés par des /ND/ND/.....
 - ND séquences SDA sous la forme /ND de début de séquence à ND de fin de séquence /
- Si aucune information à saisir dans un champ, le laisser à blanc et terminer par « ; »

LISTE DES CHAMPS NECESSAIRES :

- Ref ORT : ;
- Nom Client Final : ;
- Nom Site Client Final : ;
- Adresse : ;
- Commune : ;
- Code Postal : ;
- Nom opérateur prenant : ;
- Code opérateur prenant : ;
- Nouveau code ZOBPQ : ;
- Nom opérateur cédant : ;
- Ancien code ZOBPQ : ;
- Type porta : ;
- Date de la demande : ;
- Date de MAD demandée : ;
- Heure de MAD demandée : ;
- Téléphone contact technique ORT : ;
- ND Tête : ;
- ND SDA : / / / ;

**ANNEXE 6 AUX CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE TRUNK SIP MIXTE:
TRAFIC PREVISIONNEL (EN MILLIERS DE MINUTES) PAR ORIGINE**

MODELE DE TRAFIC PREVISIONNEL A COMMUNIQUER PAR LE CLIENT A VIVACTION PAR TYPE DE NUMERO (Abonnés, Libre Appel ou Payant)

Code ZC	Zone de Collecte (ZC)	M*+1	+2	+3	+4	+5	+6	+7	+8	+9	+10	+11	+12	Total
01	Picardie Champagne Ardennes													
02	Alpes													
03	Aquitaine													
04	Bourgogne Franche Comté													
05	Normandie													
06	Rhône Auvergne													
07	IdF Zone Urbaine													
08	Pays de Loire													
09	Nord-Pas de Calais													
10	Limousin Poitou Charentes													
11	Provence Corse													
12	Alsace Lorraine													
13	Languedoc Roussillon													
14	Côte d'Azur													
15	Centre													
16	Bretagne													
17	Midi Pyrénées													
18	IdF Zone Périphérique													
	Total (en milliers de minutes)													

* « M » étant le mois prévu de recette

Répartition horaire	Heures Pleines (HP)	%	Heures Creuses (HC)	%	Heures Nuits (HSC)	%
---------------------	---------------------	---	---------------------	---	--------------------	---